

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-023-16613/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'association Aquassistance relative à la mise en œuvre d'un programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement 100508

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° TCM 021-8247/20/BM, le Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 a approuvé la convention n°Z200734COV avec l'association AQUASSISTANCE dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

A ce titre, la Métropole a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 85 478,65 euros, équivalent à 26,5% du budget prévisionnel du programme de 322 267 euros, au projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement de Yavvorodji et 7 villages environnants au Sénégal oriental, porté par l'association AQUASSISTANCE.

La convention conclue le 14 décembre 2020, arrive à son terme le 13 décembre 2024.

Or, des évènements indépendants de la volonté de l'association, notamment liés à la pandémie du COVID, ont eu des conséquences sur le calendrier initial du projet qui ne pourra pas être respecté.

L'association AQUASSISTANCE a donc demandé la prolongation d'un an de la convention, soit jusqu'au 12 décembre 2025 afin de terminer les travaux envisagés pour l'accès à l'eau et l'assainissement des populations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La délibération 10/5331/CC du 1er octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La convention n° Z200734COV avec l'association AQUASSISTANCE approuvée par délibération n° TCM 021-8247/20/BM du 31 juillet 2020.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'étant donné les retards engendrés par des évènements indépendants de la volonté de l'association, notamment liés à la pandémie du COVID, l'association AQUASSISTANCE ne pourra pas respecter les délais d'exécution de la convention ;
- Qu'il convient de prolonger la convention n°Z200734COV conclue avec l'association AQUASSISTANCE d'un an pour lui permettre la finalisation de son projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°Z200734COV, ci-annexé, avec l'association Aquassistance, prolongeant le délai de la convention d'une année.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI